

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 22 mars 2024.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, S. Mercet,
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, S. Pérou, S Baud, M. Bourguignon
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, S. Casabianca, R. Cusin
Pouvoirs : T. Eudes donnée à S. Baud, Nicolas Laks donné à Nathalie Laks,
C. Arhuero donné à M. Genoud
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	11
Votants	14
Dont pouvoirs	03

N° 2024-12



FINANCES- Taux d'imposition 2024

Etant donné la loi n°99-386 du 12 juillet 1999 relative à l'intercommunalité dite loi Chevènement mettant en place la taxe professionnelle unique,

Depuis la décision de la Communauté de Communes du Genevois d'instaurer la taxe professionnelle unique, les communes ne perçoivent plus cette taxe.

En contre-partie, la Communauté de Communes du Genevois ne perçoit plus rien des 3 taxes « ménage ».

L'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 prévoit qu'en matière de taxe d'habitation, les collectivités ne votent un taux qui ne vaut que pour les résidences secondaires.

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes depuis 2021, ont eu pour conséquence que les communes délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020.

Dans le cas particulier de la Haute-Savoie, le taux de référence 2021 de la TFPB correspondait au taux 2020 de notre commune, majoré de 12.03 % (taux départemental de Haute-Savoie 2020).



En matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les communes votent le taux comme à l'accoutumée.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de voter les taux suivants pour 2024 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	20.75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34.77 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.80 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie Laks



Le maire,

Marc Genoud



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

